

Frais de procédures

Un citoyen qui envisage d'intenter une action en justice ou souhaite faire exécuter une décision judiciaire doit être informé des frais de procédure auxquels il s'expose dans l'État membre concerné.



Les frais de justice en matière civile et commerciale sont régis par la législation nationale et ne sont pas harmonisés au niveau européen. Ils varient donc d'un État membre à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais de procédure dans les États membres, ainsi que sur plusieurs études de cas réalisées pour la Commission européenne, sélectionnez l'un des drapeaux figurant à droite de l'écran.

Si vous disposez de revenus insuffisants pour payer les frais d'un procès, vous pouvez demander l'[aide juridictionnelle](#).

Des informations supplémentaires figurent dans l'étude ci-jointe (disponible en français et anglais uniquement), réalisée pour identifier les sources de coûts des procédures judiciaires civiles dans chaque État membre en:

- évaluant la proportion de chaque source de coûts identifiée par rapport au coût total des procès civils,
- comparant les coûts supportés par les parties au litige dans les différents États membres,
- identifiant les variations des sources de coûts et du montant de ces frais,
- déterminant comment la transparence des coûts des procédures judiciaires et la limitation des variations des sources de coûts et du montant de ces frais peuvent favoriser l'accès à la justice,
- formulant des recommandations d'action au niveau de l'UE, éventuellement par l'adoption de normes minimales, en vue de faciliter l'accès à la justice grâce à une plus grande transparence des frais de justice civils,
- de manière générale, en établissant des liens, lorsque c'est approprié et pertinent, entre frais de justice et accès des citoyens à la justice, et
- en recensant les difficultés particulières concernant les litiges transfrontaliers.

L'étude donne un aperçu de la situation dans l'Union européenne à un moment précis, à savoir décembre 2007.

Documents connexes

[Study on the Transparency of Costs of Civil Judicial Proceedings in the EU – version anglaise](#)

[Étude sur la transparence des coûts des procédures judiciaires civiles dans l'UE – version française](#)

[Annexe 1: Résultats du questionnaire public](#)

[Rapport national - Belgique](#)

[Rapport national - Bulgarie](#)

[Rapport national - République tchèque](#)

[Rapport national - Danemark](#)

[Rapport national - Allemagne](#)

[Rapport national - Estonie](#)

[Rapport national - Irlande](#)

[Rapport national - Grèce](#)

[Rapport national - Espagne](#)

[Rapport national - France](#)

[Rapport national - Italie](#)

[Rapport national - Chypre](#)

[Rapport national - Lettonie](#)

[Rapport national - Lituanie](#)

[Rapport national - Luxembourg](#)

[Rapport national - Hongrie](#)

[Rapport national - Malte](#)

[Rapport national - Pays-Bas](#)

[Rapport national - Autriche](#)

[Rapport national - Pologne](#)

[Rapport national - Portugal](#)

[Rapport national - Roumanie](#)

[Rapport national - Slovénie](#)

[Rapport national - Slovaquie](#)

[Rapport national - Finlande](#)

[Rapport national - Suède](#)

[Rapport national - Royaume-Uni](#)

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 18/01/2019